

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE**
PASS ACCESSION 2026-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 relative au dispositif Pass Accession 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 modifiant les modalités de versement de l'aide Pass Accession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 renouvelant le dispositif Pass Accession suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification N°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 actant les nouvelles modalités d'attribution fu Pass Accession à compter du 1^{er} janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession ») et le neuf.

Article 2 : Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 3000 € par dossier. Elle est versée au notaire par anticipation et sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti spéculative une fois que l'acte aura été signé.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget pour l'année 2026

Article 5 : M. le trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes est chargé du présent versement suite au mandatement par la commune de la somme correspondante et au vu des pièces Demandées dans la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025.

L'aide devra être remboursée en cas de non respect de la clause sociale explicitée dans l'acte notarié.



Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 28 mai 2026
Le Maire, Maryline VINET

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE**
PASS ACCESSION 2026-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 relative au dispositif Pass Accession 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 modifiant les modalités de versement de l'aide Pass Accession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 renouvelant le dispositif Pass Accession suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification N°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 actant les nouvelles modalités d'attribution fu Pass Accession à compter du 1^{er} janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession ») et le neuf.

Article 2 : Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 3000 € par dossier. Elle est versée au particulier avec la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti spéculative en date du 7 mai 2026.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget pour l'année 2026

Article 5 : M. le trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes est chargé du présent versement suite au mandatement par la commune de la somme correspondante et au vu des pièces Demandées dans la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025.

L'aide devra être remboursée en cas de non respect de la clause sociale explicitée dans l'acte notarié.



Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 28 mai 2026
Le Maire, **Maryline VINET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/4/20 en date du 2 juin 2020, qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu le bail de location signé le 9 juin 2019 concernant l'immeuble communal 151 Route de Paris bureau 3 à Gond-Pontouvre, consenti à _____, à compter du 9 juin 2019, prévoyant une révision annuelle au 9 juin en fonction de La variation de l'ILAT (Indice de Référence des Loyers du Tertiaire);

Vu le décret n° 2005.1615 du 22 décembre 2005 définissant les modalités de calcul relatif à l'indice de référence des loyers ;

Vu l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 prévoyant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de « l'indice de référence des loyers des activités tertiaires » ;

Vu le montant mensuel du loyer fixé à 109.05 € depuis le 9 juin 2025, il convient de réviser ce loyer pour le 9 juin 2026 en fonction de l'ILAT du 4^{ème} trimestre 2025 soit **137.21**.

DECIDE :

Article unique : Que le montant du loyer dû par _____ pour le logement communal 151 Route de Paris (bureau 3), sera porté, à compter du 9 juin 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **108.99 € par mois**, payable à terme échu.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2025}}{\text{Indice de référence IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}} = \frac{109.05 \times 137.21}{137.29} = 108.99 \text{ €}$$

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 21 Mai 2026

Madame Le Maire,

Maryline VINET



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/4/20 en date du 2 juin 2020 qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu le bail de location signé le 9 juin 2019 concernant l'immeuble communal 151 Route de Paris bureau 4 à Gond-Pontouvre, consenti à _____, à compter du 9 juin 2019, prévoyant une révision annuelle au 9 juin en fonction de La variation de l'ILAT (Indice de Référence des Loyers du Tertiaire);

Vu le décret n° 2005.1615 du 22 décembre 2005 définissant les modalités de calcul relatif à l'indice de référence des loyers ;

Vu l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 prévoyant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de « l'indice de référence des loyers des activités tertiaires » ;

Vu le montant mensuel du loyer fixé à 127.24 € depuis le 9 juin 2025, il convient de réviser ce loyer pour le 9 juin 2026 en fonction de l'ILAT du 4^{ème} trimestre 2025 soit **137.21**.

DECIDE :

Article unique : Que le montant du loyer dû par _____ pour le logement communal 151 Route de Paris (bureau 4), sera porté, à compter du 9 juin 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **127.16 € par mois**, payable à terme échu.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Loyer actuel x nouvel IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2025}}{\text{Indice de référence IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}} = \frac{127.24 \times 137.21}{137.29} = 127.16 \text{ €}$$

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 21 Mai 2026

Madame Le Maire,



Maryline VINET

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/4/20 en date du 2 juin 2020, qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu le bail de location signé le 9 juin 2019 concernant l'immeuble communal 151 Route de Paris bureau 4 à Gond-Pontouvre, consenti à _____, à compter du 9 juin 2019, prévoyant une révision annuelle au 9 juin en fonction de La variation de l'ILAT (Indice de Référence des Loyers du Tertiaire);

Vu le décret n° 2005.1615 du 22 décembre 2005 définissant les modalités de calcul relatif à l'indice de référence des loyers ;

Vu l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 prévoyant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de « l'indice de référence des loyers des activités tertiaires » ;

Vu le montant mensuel du loyer fixé à 127.24 € depuis le 9 juin 2025, il convient de réviser ce loyer pour le 9 juin 2026 en fonction de l'ILAT du 4^{ème} trimestre 2025 soit **137.21**.

DECIDE :

Article unique : Que le montant du loyer dû par _____, pour le logement communal 151 Route de Paris (bureau 4), sera porté, à compter du 9 juin 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **127.16 € par mois**, payable à terme échu.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel IRL 4}^\circ \text{ trimestre 2025}}{\text{Indice de référence IRL 4}^\circ \text{ trimestre 2024}} = \frac{127.24 \times 137.21}{137.29} = 127.16 \text{ €}$$

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 21 Mai 2026

Madame Le Maire,



Maryline VINET

AR Prefecture

016-211601547-20260521-DMLOYERCACHOT-AR
Reçu le 29/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/4/20 en date du 2 juin 2020 qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu le bail de location signé le 9 juin 2019 concernant l'immeuble communal 151 Route de Paris bureau 4 à Gond-Pontouvre, consenti à [redacted] ; à compter du 9 juin 2019, prévoyant une révision annuelle au 9 juin en fonction de La variation de l'ILAT (Indice de Référence des Loyers du Tertiaire);

Vu le décret n° 2005.1615 du 22 décembre 2005 définissant les modalités de calcul relatif à l'indice de référence des loyers ;

Vu l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 prévoyant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de « l'indice de référence des loyers des activités tertiaires » ;

Vu le montant mensuel du loyer fixé à 127.24 € depuis le 9 juin 2025, il convient de réviser ce loyer pour le 9 juin 2026 en fonction de l'ILAT du 4^{ème} trimestre 2025 soit **137.21**.

DECIDE :

Article unique : Que le montant du loyer dû par [redacted] pour le logement communal 151 Route de Paris (bureau 4), sera porté, à compter du 9 juin 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **127.16 € par mois**, payable à terme échu.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2025}}{\text{Indice de référence IRL 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}} = \frac{127.24 \times 137.21}{137.29} = 127.16 \text{ €}$$

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 21 Mai 2026

Madame Le Maire,



Maryline VINET

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE
Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL

LOT 5 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR / ENDUIT - Avenant 1

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,
-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,
-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,
-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1
- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;
-Vu la notification du lot 5 « Isolation extérieure / enduit » à l'entreprise NICOLEAU pour un montant de 260 578.17 € HT (312 693.81 € TTC) (montant de base + PSE1 + PSE2) le 12 mai 2025 ;
-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société NICOLEAU , comme suit :

DECIDE

Article 1 : l'Avenant 1 au lot 5 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

- Travaux en plus-value pour couvertines alu permettant des interventions ultérieures
- Sur le complexe d'étanchéité des 2 écoles

TOTAL PLUS VALUE HT

+ 30 247.37 €

Article 2 :

Montant initial HT du marché : 260 578.17€ HT (312 693.81 € TTC)
Montant de l'avenant 1 : + 30 247.37€ HT (+ 36 296.85 € TTC)
Montant du marché avec avenant 1 : **290 825.54 € HT (348 990.66 € TTC)**
Incidence financière de l'avenant 1 sur le marché : **11.61 %**

Article 3 : la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.

Article 4 : Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société NICOLEAU .

Le 11 Mai 2026



Le Maire, Maryline VINET

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 12 - PEINTURE - AVENANT 3**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 12 « Peinture » à l'entreprise CHAPUZET ET FILS pour un montant de 78 233.63 € HT (93 880.36 € TTC)
(montant de base) le 12 mai 2025 ;-Vu l'avenant 1 notifié le 19 décembre 2025 pour ajout de prestations d'un montant de 5 130.90 € HT (6 157.08 € TTC) faisant
évoluer le lot 12 à 83 364.53 € HT soit 100 037.44 € TTC.-Vu l'avenant 2 notifié le 13 Mars 2026 pour ajout de prestations d'un montant de 4 222.20 € HT (5 066.64 € TTC) faisant évoluer
le lot 12 à 87 586.73 € HT soit 105 104.08 € TTC.

-Vu la nécessité de passer un avenant 3 pour ajout de prestations comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 3 au lot 12 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Travaux supplémentaires d'enduisage et de ratissage en lieu et place de plaques de
- Plâtre vétustes ou abimées par travaux de désamiantage 6 283.53 €

TOTAL : 6 283.53 € HT**Article 2 :**

Montant HT du marché initial avec AV 1&2:

87 586.73 € HT (105 104.08 € TTC)

Montant de l'avenant 3 :

6 283.53 € HT (7 540.24 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 et 2 :

93 870.26 € HT (112 644.32 € TTC)**Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 3 avec la société CHAPUZET ET FILS .

Le 11 Mai 2026

Le Maire, Maryline VINET



MAIRIE DE

GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL

LOT 4 - ETANCHEITE - Avenant 2

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 4 « Etanchéité » à l'entreprise SMAC pour un montant de 141 436.90 € HT (169 724.28 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la notification de l'avenant 1 du lot 4 le 4 février 2026 à l'entreprise SMAC ramenant le marché à 144 704.24 € HT (soit 173 645.09 € TTC) ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 2 pour ajout de prestation avec la société SMAC , comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 4 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

- Travaux en plus-value pour remise en fonctionnement de 2 lanterneaux à
Commande par treuil

TOTAL PLUS VALUE HT**+ 2 557.04 €****Article 2 :**

Montant initial HT du marché : 141 436.90€ HT (169 724.28 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : + 3267.34 € HT (+ 3920.81 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : 144 704.24 € HT (173 645.09 € TTC)

Montant de l'avenant 2 ; + 2 557.04 € HT (+ 3 068.45 € TTC)

Montant du marché avec avenants 1&2 : 147 261.28 € HT (176 713.54 € TTC)Incidence financière de l'avenant 1&2 sur le marché : **4.12 %****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société SMAC .

Le 11 Mai 2026



Le Maire, Maryline VINET

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 14 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE****AVENANT 1 - SNEE (membre du groupement solidaire)**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 14 « Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire » au groupement solidaire SNEE - BGCL pour un montant de **640 928.75 HT (769 114.50 € TTC)** (montant de base + Pse1) le 12 mai 2025 ;-Vu les avenants 1 et 2 passés avec l'entreprise **BGC** d'un montant total de 51 352.21 € HT (61 622.65 € TTC) faisant évoluer le marché global du lot 14 à **692 280.96 € HT soit 830 737.15 € TTC**

Nouvelle Part SNEE dans le groupement solidaire : 375 176.62 € HT (450 211.94 € TTC)

Nouvelle Part BGC dans le groupement solidaire : 317 104.34 € HT (380 525.20 € TTC) avec avenants 1&2

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société SNEE, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 14 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value / part SNEE :

- Plus-value suite à dégât travaux de désamiantage sur réseau de distribution de chauffage : 2 852.41 € HT
- Plus et moins-value suite dégâts travaux de désamiantage sur les appareils et accessoires sanitaires : 9 219.71 € HT
- Moins-value RASÉD hors conséquence désamiantage suite à suppression CTA double flux RASÉD :- 5 616.07 €
- Plus-value installation sonde mesure CO2 en lieu et place CTA double flux : 444.21 € HT
- Plus-value calorifuge réseau de chauffage pour les passages en faux plafond et vide sanitaire : 4 105.82 € HT

Total plus-value avenant 1 lot 14 / Part SNEE : **11 006.08 € HT (+2.93 % de la part SNEE du marché)****Article 2 :**

Montant initial HT du marché / Part SNEE : 375 176.62 € HT (450 211.94 € TTC)

Montant de l'avenant 1 / Part SNEE : 11 006.08 € HT (13 207.30 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 / Part SNEE: 386 182.70 € HT (463 419.24 € TTC)**Nouveau montant marché lot 14 avec AV 1 SNEE + AV 1&2 BGC / Groupement : 703 287.04 € HT (843 944.45 € TTC)****SOIT + 9.73 % sur le marché global lot 14 tous avenants confondus .****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société SNEE .Le 6 mai 2026
Maryline VINET,

Maire de GOND-PONTOUVRE,



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE**
PASS ACCESSION 2026-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 relative au dispositif Pass Accession 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 modifiant les modalités de versement de l'aide Pass Accession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 renouvelant le dispositif Pass Accession suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification N°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 actant les nouvelles modalités d'attribution fu Pass Accession à compter du 1^{er} janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession ») et le neuf.

Article 2 : Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 3000 € par dossier. Elle est versée au notaire par anticipation et sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti spéculative une fois que l'acte aura été signé.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget pour l'année 2026

Article 5 : M. le trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes est chargé du présent versement suite au mandatement par la commune de la somme correspondante et au vu des pièces Demandées dans la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025.

L'aide devra être remboursée en cas de non respect de la clause sociale explicitée dans l'acte notarié.

Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 30 Avril 2026
Le Maire, Maryline VINET



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE**
PASS ACCESSION 2026-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 relative au dispositif Pass Accession 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 modifiant les modalités de versement de l'aide Pass Accession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 renouvelant le dispositif Pass Accession suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification N°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 actant les nouvelles modalités d'attribution fu Pass Accession à compter du 1^{er} janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession ») et ne neuf.

Article 2 : Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 3000 € par dossier. Elle est versée au notaire par anticipation et sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti spéculative une fois que l'acte aura été signé.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget pour l'année 2026

Article 5 : M. le trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes est chargé du présent versement suite au mandatement par la commune de la somme correspondante et au vu des pièces Demandées dans la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025.

L'aide devra être remboursée en cas de non respect de la clause sociale explicitée dans l'acte notarié.

Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 30 Avril 2026
Le Maire, Maryline VINET



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE**
PASS ACCESSION 2026-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 02 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016 relative au dispositif Pass Accession 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 modifiant les modalités de versement de l'aide Pass Accession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 renouvelant le dispositif Pass Accession suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification N°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 actant les nouvelles modalités d'attribution fu Pass Accession à compter du 1^{er} janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 : Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 3000 € par dossier. Elle est versée au notaire par anticipation et sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti spéculative une fois que l'acte aura été signé.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget pour l'année 2026

Article 5 : M. le trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes est chargé du présent versement suite au mandatement par la commune de la somme correspondante et au vu des pièces Demandées dans la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025.

L'aide devra être remboursée en cas de non respect de la clause sociale explicitée dans l'acte notarié.

Pour extrait conforme
GOND-PONTOUVRE, le 30 Avril 2026
Le Maire, Maryline VINET



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 14 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE****AVENANT 2 - BGC (membre du groupement solidaire)**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 14 « Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire » au groupement solidaire SNEE - BGCL pour un montant de **640 928.75 HT (769 114.50 € TTC)** (montant de base + Pse1) le 12 mai 2025 ;

Part SNEE dans le groupement solidaire : 375 176.62 € HT (450 211.94 € TTC)

Part BGC dans le groupement solidaire : 265 752.13 € HT (318 902.55 € TTC)-Vu l'avenant 1 notifié le 21 Janvier 2026 pour plus-value de travaux à hauteur de + 10 578.21 € HT (12 693.85€) portant la part de marché BGC à **276 330.34 € HT (331 596.40 € TTC)** et le marché global lot 14 à 651 506.96 € HT (781 808.35 € TTC) ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 2 pour ajout de prestation avec la société BGC, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 14 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Changement de chaudière existante très vétuste pour une chaudière neuve
Double corps pour sécuriser panes de chauffage + travaux afférents à de
Changement :

+ 40 774 € HT

Article 2 :

Montant initial HT du marché avec Av 1 / Part BGC : 276 330.34€ HT (331 596.40 € TTC)

Montant de l'avenant 2 / Part BGC : 40 774 € HT (48 928.80 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1&2 / Part BGC : 317 104.34 € HT (380 525.20 € TTC)**Nouveau montant marché lot 14 avec AV 1&2 / Groupement : 692 280.96 € HT (830 737.15 € ttc)****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société BGC .

Le 29 avril 2026

Le Maire, Maryline VINET



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL

LOT 7 -CLOISONS SECHES - AVENANT 2

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 7 « Cloisons sèches » à l'entreprise RENAUPLATRE pour un montant de **122 369.57 € HT (146 843.48 € TTC)** (montant de base + Pse1) le 12 mai 2025 ;-Vu l'avenant 1 notifié le 25 mars 2026 pour mois value de travaux à hauteur de - 4 573.60 € HT (- 5 488.32 € TTC) portant le marché à hauteur de **117 795.97 € HT (141 355.16 € TTC)** ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 2 pour ajout en plus ou moins-value de prestation avec la société RENAUPLATRE , comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 2 au lot 7 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Plus-value élémentaire et maternelle : + 4859.55 € € HT

Article 2 :

Montant initial HT du marché avec AV 1 : 117 795.97 € HT (141 355.16 € TTC)

Montant de l'avenant 2 : + 4859.55 € HT (+ 5831.46 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1&2 : **122 655.52 € HT (147 186.62 € TTC)**Pourcentage de variation du marché avec AVENANT 1&2 :+ **0.23 %****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 2 avec la société RENAUPLATRE .

Le 27 avril 2026

Le Maire, Gérard DEZIER



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL

LOT 15 - EQUIPEMENT CUISINE ET CHAMBRES FROIDES - Avenant 1

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 15 « Equipement cuisine et chambres froides » à l'entreprise BENARD pour un montant de 39 237 € HT (47 084.40 € TTC) (montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société BENARD, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 15 a pour objet l'ajout de prestation en plus et moins-values :

- Travaux en plus-value suite à demande du maitre d'ouvrage pour
Modification postes ligne de service + divers 31 914.00 €
 - Moins-values : Postes en ilots marché initial + divers - 25 237.00 €
- TOTAL PLUS et MOINS VALUE HT + 6 677.00 € €**

Article 2 :

Montant initial HT du marché : 39 237€ HT (47 084.40 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : + 6 677 € HT (+ 8 012.40 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : **45 914 € HT (55 096.80 € TTC)**Incidence financière de l'avenant 1 sur le marché :+ **17.02 %****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Madame Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société BENARD .

Le 24 avril 2026

Madame Le Maire, Maryline VINET

